

NON DESIGNATION DES ARBITRES SUR LES RENCONTRES DE TOUTES CATEGORIES DE NIVEAU DEPARTEMENTAL

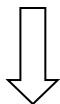
Les arbitres sont normalement désignés par la CDO pour des rencontres de catégorie U13F&M à U18F&M régionales et départementales, seniors filles et garçons de 1^{ère} division départementale.

En cas **d'absence** d'arbitres désignés ou de **non-désignation**,



Recherche d'un ou des arbitres, licence validée pour la saison en cours, présent dans la salle et **n'appartenant** pas aux groupements sportifs en présence

→ Il y en a plusieurs → C'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme 1^{er} arbitre



Il n'y en a pas



Mais s'il y a un ou plusieurs arbitres présents dans la salle avec une licence validée pour la saison en cours, **appartenant** par contre cette fois-ci à l'un des groupements sportifs en présence, c'est comme pour le 1^{er} cas l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé qui deviendra le 1^{er} arbitre



Il n'y en a pas

→ Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désignera celle qui deviendra 1^{er} arbitre pour la rencontre.

Contrairement à ce qui est écrit dans les textes, la rencontre DOIT être arbitrée par DEUX personnes en ayant toujours à l'esprit,



2 ARBITRES sinon RIEN.